

Montréal, le 24 avril 2017

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2017-2018-009

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 5 avril 2017, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie du plumitif du dossier STE-M-242002-1510, ainsi que de savoir si les documents suivants ont été déposés à ce dossier :

1. Promesse d'achat d'immeuble par la Ville de Mascouche à Daniel Meyer Ouaknine, Nonu Ifergan et Annie Kenane devant Me Manon Boyer, notaire, le 15 décembre 2014 (minute 6056);
2. Convention de cession sous seing privé d'un immeuble entre La Seigneurie de Mascouche inc. et Daniel Meyer Ouaknine, Nonu Ifergan et Annie Kenane devant Me Raymond Grenier, notaire, le 21 janvier 2015;
3. Vente de Daniel Meyer Ouaknine, Nonu Ifergan et Annie Kenane à la Ville de Mascouche devant Me Manon Boyer, notaire, le 23 janvier 2015 (minute 6084).

Il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »). Vous trouverez donc ci-joint la copie du plumitif de ce dossier.

Après vérification, le dossier ne contient pas les documents mentionnés aux points un et trois de votre demande

.../2

Par ailleurs, nous vous informons que la convention de cession sous seing privé d'un immeuble entre La Seigneurie de Mascouche inc. et Daniel Meyer Ouaknine, Nonu lfergan et Annie Kenane devant Me Raymond Grenier, notaire, le 21 janvier 2015, a été déposée au dossier STE-M-242002-1510.

Espérant que le tout sera conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitif